

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 139.776 du 25 janvier 2005

A. 138.682/VIII-3652

En cause : **NOEL** Lisette,
 ayant élu domicile chez
 Mes Dominique WAGNER et
 Laurence RASE, avocats,
 quai de Rome 2
 4000 Liège,

 contre :

 la Communauté française,
 représentée par son Gouvernement,
 ayant élu domicile chez
 Me Philippe LEVERT, avocat,
 avenue Louise 149/22
 1050 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 juillet 2003 par Lisette NOEL qui demande l'annulation de la décision du 31 mars 2003 par laquelle le jury chargé de délivrer les brevets de secrétaire de direction refuse d'admettre la requérante à la deuxième session de formation;

Vu l'arrêt n° 125.678 du 25 novembre 2003 suspendant l'exécution de la décision;

Vu la demande de poursuite de la procédure introduite par la partie adverse;

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2005, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 25 janvier 2005;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre.

Entendu, en leurs observations, Me WAGNER, avocat, comparaisant pour la requérante, et Me VAN DE GEJUCHTE, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MARTOU, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré le 20 janvier 2004; que le recours n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-cinq janvier
deux mille cinq par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.